



**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil des gouverneurs - Vingt-deuxième session**

Rome, 17-18 février 1999

**DATE DES SESSIONS ANNUELLES DU CONSEIL DES GOUVERNEURS:**  
**AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES GOUVERNEURS**

1. L'Accord portant création du FIDA stipule que le Conseil des gouverneurs tient une session annuelle et toute session extraordinaire qui peut être décidée par lui. À cet effet, l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs énonce ce qui suit: "Le Conseil des gouverneurs se réunit chaque année en session durant le mois de janvier de l'exercice financier suivant. Si, pour une raison quelconque, une session annuelle ne peut être tenue en janvier, le Conseil d'administration choisit un autre mois propice à sa convocation. Le Président du Fonds est chargé de fixer les dates précises des sessions du Conseil des gouverneurs."
2. Les vingtième et vingt et unième sessions du Conseil des gouverneurs ont eu lieu à titre exceptionnel en février, plutôt qu'en janvier, ce qui s'est avéré commode car il était ainsi possible de présenter au Conseil à la fois la version préliminaire des états financiers de l'exercice précédent et le volume principal du Rapport annuel du FIDA de l'année antérieure. Comme le Conseil s'est déclaré extrêmement satisfait d'avoir pu prendre connaissance de ces documents, il est proposé qu'à l'avenir la session annuelle du Conseil des gouverneurs se tienne pendant le premier trimestre de l'année.
3. La section 8 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds stipule que: "L'exercice financier du Fonds commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année." À sa treizième session, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 61/XIII qui, entre autres, autorise le Président du Fonds à engager des dépenses ou à effectuer des paiements, le cas échéant, pour les frais de fonctionnement courants qui pourront intervenir entre le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et le moment où le Conseil des gouverneurs approuve le budget du FIDA pour l'année, les montants ainsi utilisés étant ultérieurement imputés aux postes de dépenses correspondants du budget du FIDA approuvé pour ladite année. Ainsi, au cas où les futures sessions du Conseil des gouverneurs se tiendraient pendant les trois premiers mois de l'exercice financier, ces dispositions confèrent au Fonds les pouvoirs nécessaires pour poursuivre ses opérations.



4. À sa soixante-quatrième session, le Conseil d'administration a examiné la question de la date des sessions annuelles du Conseil des gouverneurs et a décidé de recommander à ce dernier d'adopter, à sa vingt-deuxième session, un projet de résolution visant à amender son Règlement intérieur de façon à lui permettre de tenir ses sessions à venir pendant le premier trimestre de l'année. En conséquence, le Conseil des gouverneurs est invité à examiner le présent document et à adopter le projet de résolution figurant en annexe.



**PROJET DE RÉOLUTION RELATIVE À L'AMENDEMENT DU  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES GOUVERNEURS:  
DATE DES SESSIONS ANNUELLES DU CONSEIL DES GOUVERNEURS**

**Résolution .../XXII**

**Amendement du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs**

**Le Conseil des gouverneurs du FIDA,**

**Ayant examiné** la recommandation formulée par le Conseil d'administration à sa soixante-quatrième session au sujet de la date des sessions annuelles futures du Conseil des gouverneurs;

**Rappelant** sa résolution 61/XIII relative à l'amendement du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs adoptée le 25 janvier 1990;

**Décide** d'amender l'article 2 de son Règlement intérieur (les modifications sont indiquées en caractères gras) qui se lira comme suit:

Article 2

Sessions annuelles

Le Conseil des gouverneurs se réunit chaque année en session **pendant le premier trimestre de l'année**. Si, pour une raison quelconque, une session annuelle ne peut être tenue **pendant cette période**, le Conseil d'administration choisit une autre **période** propice à sa convocation. Le Président du Fonds est chargé de fixer les dates précises des sessions du Conseil des gouverneurs.